



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/YC  
ASG n° 10.1641

ARRETE  
PORTANT CREATION D'UNE  
COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES  
HANDICAPEES

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2143-3 et L.2212-2,

VU l'article 46 de la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyant la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5.000 habitants

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté SG 10.1073 du 30 juillet 2010 est abrogé

ARTICLE 2 : Il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées composée des membres suivants :

Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire, Président  
Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint  
Madame Marie-Noëlle PELTIER, Adjointe aux Travaux  
Monsieur le Colonel Didier BESSON, Adjoint aux Sports  
Monsieur Sauveur MEGLIO, Conseiller Délégué à la Santé  
Monsieur Pascal REVOLAT, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme  
Madame Eva ROY, Conseillère Municipale  
Monsieur Patrick DEGOUY, Directeur des Services Techniques  
Madame Nathalie LEPINOUX, Responsable du service urbanisme  
Monsieur Philippe PLATON, responsable du Bureau d'Etudes  
Monsieur Didier BILY représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F.)  
Monsieur Claude MERCERON, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Craniens (A.F.T.C.)  
Madame Georgette GASPARD, représentant l'Association Valentin-Haury pour le Bien des Aveugles (A.V.H)  
Madame Colette MARCHAND, représentant l'Association ALZHEIMER Charente Maritime  
Monsieur Alain DUBOIS, Président de la Cellule régionale à la Vie Autonome – Centre d'Information et de Conseil en Aides techniques (CRAVA-CICAT)

ARTICLE 3 : La Commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 27 Octobre 2010  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN